

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'Arrêté Municipal DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 réglementant les espaces verts communaux,

Vu la demande adressée le 20 avril 2023 par V.O. Compagnie, représentée par Monsieur Didier LOIGET,

Considérant que V.O. compagnie, souhaite organiser une déambulation avec une vache sur divers espaces communaux, les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police qui s'imposent à l'occasion d'une déambulation sur l'espace public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : V.O compagnie est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire, à organiser une déambulation avec une vache sur les espaces communaux visés à l'article 2, les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023,

ARTICLE 2 : les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023, aux heures énoncées, la circulation des véhicules sera ralentie sur les circuits suivants :

Mercredi 3 mai de 19h30 à 20h30

- Départ Château de la Pâtissière
- Rue des Maures
- Avenue de Beauregard
- Rue de la Gare
- Rue Vincent Auriol
- Rue Bourdalque
- Rue Ferdinand De Lesseps
- Rue Théophile Guillou
- Avenue des sports
- Rue Lieutenant Mouillé
- Rue Général Zimmer
- Rue du 16 Septembre
- Rue de la Crête
- Arrivée à la Tesserie

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0469

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0469 -
Réglementation en
matière de circulation -
déambulation
avec une vache -
V.O compagnie -
diverses voies
de la commune -
quartier bourg -
les 3,4,5 et 6 mai 2023

Jeudi 4 mai de 19h30 à 20h30

- Départ de la Tesserie
- Rue de la crête
- Rue Alfred Corlay
- Chemin de la Pelousière
- Rue Reine des prés
- Rue du Trèfle d'eau
- Chemin de Bodinière
- Rue du Rocher
- Rue Jean Paul Sartre
- Rue de la Vecquerie
- Rue du Docteur Boubée
- Rue Florencio Martinez
- Rue du 16 Septembre
- Rue de la Crête
- Retour à la Tesserie.

Vendredi 5 mai de 18h30 à 19h30

- Départ de la Tesserie
- Rue de la Crête
- Rue du 13 septembre
- Rue Général Zimmer
- Rue Jean-Marie Brulé
- Allée de la Bourgonnière
- Rue Jean-Marie Desbrosses
- Retour par l'allée de la Bourgonnière jusqu'à La Tesserie.

Samedi 6 mai de 10h30 à 12h00

- Départ de la Tesserie
- Rue de la Crête
- Rue du 16 septembre
- Avenue Florencio Martinez
- Arrêt 1h00 Square de l'Hôtel de ville, rue Adolphe Bouchaud
- Avenue Florencio Martinez
- Rue du 16 septembre
- Rue de la Crête
- Retour à la Tesserie

ARTICLE 3 : V.O compagnie devra impérativement encadrer la déambulation en amont et en aval par la présence de techniciens accompagnateurs.

ARTICLE 4 : V.O compagnie veillera à ce que son animal ne broute pas la végétation des massifs plantés, évacuera les déjections déposées par son animal et s'assurera du maintien en état des aménagements du square.

ARTICLE 5 : A la fin des déambulations, les frais de remise en état et remplacement de végétaux sur le site seront à la charge de **V.O compagnie**.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et sur le square, imputable aux déambulations, sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de **V.O compagnie**.

ARTICLE 7 : **V.O compagnie** devra impérativement être couvert par une assurance en responsabilité civile et professionnelle pour l'intégralité des dommages aux personnes et aux biens.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 02 mai 2023